



## ARRETE DU MAIRE N°VOI-54-2026

### **Portant réglementation du stationnement et de la circulation au 18 rue de la Poste à Ardentes**

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n°VOI-44-2026 en date du 7 avril 2026,

VU l'avis favorable de l'UT de Vatan en date du 4 mai 2026,

VU la demande de la société ITS en date du 28 avril 2026, sollicitant une modification de la date d'intervention pour l'installation d'un distributeur de billets à la Caisse d'épargne située au 18 rue de la Poste à Ardentes,

CONSIDERANT la nécessité d'abroger l'arrêté n°VOI-44-2026 en date du 7 avril 2026,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation au 18 rue de la Poste à Ardentes afin de permettre un bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des usagers et riverains,

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté n°VOI-44-2026 en date du 7 avril 2026 est abrogé.

Article 2 : Le mercredi 3 juin 2026, trois places de stationnement devant le 18 rue de la Poste à Ardentes seront réservées à la société ITS pour y stationner un camion type 19 tonnes.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par la société ITS.

Article 4 : La brigade de gendarmerie d'Ardentes et la société ITS effectuant les travaux sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur le lieu de stationnement.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- Société ITS,
- L'UT de Vatan,
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- Le responsable des services techniques communaux,

Fait à Ardentes, le 4 mai 2026

Pour le Maire et par délégation,

Jean-Pierre PASCAUD

1<sup>er</sup> Adjoint

